Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION **2024-12**

OBJET :

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION MAISON DES 4, PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION – AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE – 13120 GARDANNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_2-DE

Vu la demande formulée par courrier en date du 27 juillet 2023 par la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence, dont le siège social est situé Bâtiment 1, Résidence Le Decisium, 1 Rue Mahatma Gandhi, CS 60400 – 13090 Aix-en-Provence ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149278 en annexe signé entre : Société Anonyme d''HLM Famille et Provence ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La société Anonyme d'HLM Famille et Provence a fait l'acquisition amélioration dans le but de créer une structure d'hébergement de type habitat inclusif nommé « Maison des 4 » située sur la commune de Gardanne, au 16 Avenue Pierre Brossolette.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

L'opération, financée au moyen d'un prêt PLS foncier, d'un prêt PLS Construction, d'un prêt CPLS, a fait l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

C'est pourquoi, la société Anonyme d'HLM Famille et Provence sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 55 % du montant des prêts de la Caisse des dépôts et consignations prévisionnels et d'une participation de 45 % du Département des Bouches-du-Rhône.

La société Anonyme d'HLM Famille et Provence s'engage à mettre à disposition des fonctionnaires et agents du Ministère de la Justice, Délégation interrégionale Sud-Est, un logement neuf Villa type 4, en désignation unique, sur son patrimoine situé sur la commune de Gardanne sur le programme Les Jardins de Cézanne.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 358 222,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149278 constitué de 3 Ligne(s) du prêt :
- 91 135,55 € sur 40 ans représentant 55 % de l'emprunt CPLS de 165 701,00 €
- 36 928,65 € sur 40 ans représentant 55 % de l'emprunt PLS Construction de 67 143,00 €
- 68 957,90 € sur 80 ans représentant 55 % de l'emprunt PLS Foncier de 125 378,00 €.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_2-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 197 022,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER
Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

Affiché le : 27 FEV. 2024